

# **Virements transfrontaliers: transferts de fonds dans l'Union**

1994/0242(COD) - 13/05/1996

Constatant l'impossibilité d'accepter les 14 amendements à la position commune votés par le Parlement européen en deuxième lecture lors de sa session de mars 1996, le Conseil a décidé de procéder à la convocation du comité de conciliation conformément à l'article 189 B paragraphe 3 du Traité.